

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.7043
3ème catégorie	15.9128
4ème catégorie	16.1452
5ème catégorie	16.5081
6ème catégorie	16.8678
7ème catégorie	17.5285
Catégorie A	16.1992
Catégorie B	16.8678
Catégorie C	17.2818
Catégorie D	17.6988
Catégorie E	18.3627
Catégorie F	18.7525
Catégorie G	19.1442
Catégorie H	19.5341

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.